

## ORDONNANCE COLLECTIVE

<b>ORDONNANCE COLLECTIVE :</b> Initier le retrait de sutures cutanées ou agrafes métalliques chez les usagers porteurs d'un accès vasculaire sous-cutané de type Port-a-Cath®	<b>NUMÉRO :</b> Hématologie-Oncologie-02
--	---

<b>DESCRIPTION :</b> Décider de procéder au retrait de sutures cutanées ou agrafes métalliques appliquées à un accès vasculaire sous-cutané de type Port-a-Cath®	<b>DATE DE MISE EN VIGUEUR :</b> <i>30 juin 2009</i>	<b>DATE DE RÉVISION :</b>
---	---	---------------------------

**TITRE DU PROTOCOLE :**  
 Évaluation et interventions de l'infirmière afin de procéder au retrait de sutures cutanées ou d'agrafes métalliques

- ACTIVITÉS RÉSERVÉES :**
- Évaluer la condition physique et mentale d'une personne symptomatique
  - Déterminer le plan de traitement relié aux plaies et aux altérations de la peau et des téguments et prodiguer les soins et les traitements qui s'y rattachent
  - Initier des mesures diagnostiques et thérapeutiques, selon une ordonnance

- PROFESSIONNELS HABILITÉS À EXÉCUTER L'ORDONNANCE :**
- Infirmiers et infirmières du Centre Hospitalier Universitaire de Sherbrooke

- INTENTION THÉRAPEUTIQUE OU BUT VISÉ :**
- Prévenir l'inflammation consécutive à la présence d'un corps étranger (sutures ou agrafes) et l'infection
  - Favoriser la cicatrisation
  - Prévenir la formation de cicatrices en laissant les sutures ou agrafes en place trop longtemps
  - Éviter la déhiscence (ouverture spontanée de la plaie superficielle ou profonde) en retirant les sutures ou agrafes trop rapidement.

**ORDONNANCE COLLECTIVE :**

Initier le retrait de sutures cutanées ou agrafes métalliques chez les usagers porteurs d'un accès vasculaire sous-cutané de type Port-a-Cath®

**NUMÉRO :**

Hématologie-  
Oncologie-02

**CONTRE-INDICATIONS/LIMITES :**

- Si présence de signes et symptômes de complication (surtout d'infection) au site de la chirurgie tels que:
  - Érythème de plus de 1 à 2 cm autour de l'incision;
  - Apparition ou augmentation de la douleur au site de la plaie;
  - Écoulement purulent;
  - Odeur nauséabonde persistante malgré le nettoyage de la plaie;
  - Œdème des tissus adjacents;
  - Déhiscence;
  - Chaleur locale;
  - Sérome ou hématome.
  
- **Si présence de contre-indications, ne pas retirer les sutures cutanées ou agrafes métalliques et aviser le médecin.**
  
- Il est également contre-indiqué de retirer les sutures cutanées ou agrafes métalliques avant ou après le temps recommandé

**INDICATIONS ET CONDITIONS D'INITIATION :**

- **Clientèle visée :** Usagers porteurs d'un accès vasculaire sous-cutané de type Port-a-Cath®
- S'assurer que l'utilisateur ne présente aucune contre-indication

**Pour les usagers porteurs de sutures cutanées et d'agrafes métalliques:**

- Procéder au retrait des sutures cutanées et agrafes métalliques de **7 à 10 jours** après l'installation de l'accès vasculaire sous-cutané de type Port-a-Cath®

**ORDONNANCE COLLECTIVE :**

Initier le retrait de sutures cutanées ou agrafes métalliques chez les usagers porteurs d'un accès vasculaire sous-cutané de type Port-a-Cath®

**NUMÉRO :**

Hématologie-  
Oncologie-02

**PROTOCOLE :****TITRE :**

Évaluation et interventions de l'infirmière afin de procéder au retrait de sutures cutanées ou d'agrafes métalliques

## Séquences

**1. S'assurer que les conditions d'initiation soient présentes.****Attention**

Divers facteurs généraux et locaux peuvent perturber et même fortement entraver le processus physiologique de cicatrisation tels que :

- L'immunodéficience
- Maladies concomitantes et antécédents chirurgicaux
- Médicaments : corticostéroïdes, immunosuppresseurs
- Stress important
- Déficiences nutritionnelles
- Radiothérapie antérieure
- Chimiothérapie
- Signes d'infection

**2. Évaluer les caractéristiques de la plaie et l'état des sutures cutanées ou agrafes métalliques avant de les retirer****3. Procéder au retrait des sutures cutanées ou des agrafes métalliques selon la technique de Soins Infirmiers no. 17T12****4. Documenter l'ordonnance collective au dossier de la façon suivante :**

Sur la feuille d'ordonnance médicale :

- Inscrire : Initier le retrait de sutures cutanées ou agrafes métalliques chez les usagers porteurs d'un accès vasculaire sous-cutané de type Port-a-Cath®, selon l'ordonnance collective «Hématologie-Oncologie-02» et signer l'ordonnance.

N.B. S'il y a lieu, documenter l'ordonnance dans le dossier informatisé «ARIANE»

**ORDONNANCE COLLECTIVE :**

Initier le retrait de sutures cutanées ou agrafes métalliques chez les usagers porteurs d'un accès vasculaire sous-cutané de type Port-a-Cath®

**NUMÉRO :**

Hématologie-  
Oncologie-02

Sur la feuille de notes d'observations de l'infirmière

Inscrire :

- Date et heure
- Les éléments de l'évaluation de la plaie et de l'usager qui justifient l'application de l'ordonnance collective
- Les données reliées à la technique de soins
- Les interventions posées (ex. application d'adhésifs cutanés, mesures prises si complication post retrait, enseignement)
- Le cas échéant, les interventions planifiées (ex. retrait de sutures/agraves restantes, surveillance clinique si complications)
- Les résultats (ex : réactions de l'usager)

**RÉFÉRENCES :**

Aerts A, Nevelsteen D, Renard F. **Soins de plaies**. De Boeck Université, 1998

Sibbald G. R, Orsted H.L, Coutts P.M, Keast D H. **Recommandations des pratiques exemplaires pour la préparation du lit de la plaie: Mise à jour 2006**. Wound care Canada. Volume 1, number 1, 2006.

Collectifs d'auteurs, **Les soins de plaies au cœur du savoir infirmier**, OIIQ, 2007.

**ÉLABORÉE PAR :**

- Hélène Langlois, Conseillère cadre clinicienne pour le programme d'oncologie
- Marie-Andrée Roy, Infirmière clinicienne en oncologie, CHUS Hôpital Fleurimont
- Chantal Legrand, Infirmière clinicienne, CSSS-IUGS

**EN COLLABORATION :**

- Docteur François Belzile, Radiologue
- Docteur Patrice Beauregard, Hémato-oncologue
- Docteur Gaétan Langlois, M.D. Directeur du département de chirurgie

**APPROBATION :**

  
\_\_\_\_\_  
Médecin, chef du département clinique

23/04/2009  
\_\_\_\_\_  
Date

\_\_\_\_\_  
Chef du département de pharmacie (si utilisation de médicaments)

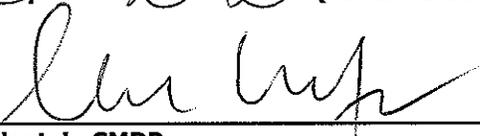
\_\_\_\_\_  
Date

  
\_\_\_\_\_  
Directeur concerné (DSI, DSP ou DISC)

27 avril 09  
\_\_\_\_\_  
Date

  
\_\_\_\_\_  
Conseil professionnel concerné (CECII ou CECM)

07 mai 2009  
\_\_\_\_\_  
Date

  
\_\_\_\_\_  
Président du CMDP

09/06/09  
\_\_\_\_\_  
Date

**DATE PRÉVUE DE RÉVISION :**